

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°3 : Prise en charge par la commune de diverses coupes de bois, suite à l'incendie de l'été 2022

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'incendie ayant eu lieu à l'été 2022, 30 hectares de bois ont brûlé. Après examen des bois par les agents du centre national de la propriété forestière (CNPF), organisme d'Etat, 15 hectares ont été coupés et valorisés.

L'ensemble des propriétaires concernés ont été recherchés afin que ces derniers donnent leur accord et soient rémunérés.

Les propriétaires des parcelles A 609 et A 607, A 638 et AC 110 n'ont pas été retrouvés.

En accord avec le CNPF, la commune a accepté de les prendre en charge et de conserver l'argent ainsi récolté de la vente de ces bois. Il appartiendra aux héritiers de solliciter la mairie, d'apporter la preuve de leur dévolution

Délibération n°3 : Prise en charge par la commune de diverses coupes de bois, suite à l'incendie de l'été 2022

successorale et ainsi leur droit de propriété et la Commune reversera la somme due au titre de ces coupes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère :

Accepte de prendre en charge ces coupes en l'absence de connaissance des propriétaires concernés

Rendra les sommes dues aux propriétaires ou à leurs héritiers en contre partie de la preuve de leur droit de propriété

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY

